

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1058

Le Maire de la Commune de **Trouville-sur-Mer**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Considérant le constat de la Police Municipale en date du 10 juillet 2025 relative à l'occupation du domaine public d'une partie d'un échafaudage au droit du 23 rue de Verdun.

Considérant la demande du Cabinet FCA reçue le 15 Juillet 2025, pour la pose d'un échafaudage sur une parcelle privative mais empiétant partiellement sur le domaine public, par l'entreprise **SARL MENNESSON** chargée d'effectuer la réfection de couverture pour le compte de la SCI ERICE suite à un incendie, **23 rue de Verdun** à Trouville-sur-Mer.

Considérant le constat de la Police Municipale en date du 13 Septembre 2025 et la demande de prolongation du Cabinet FCA reçue le 15 Septembre 2025.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue de Verdun**.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **SARL MENNESSON** est autorisée à prolonger la mise en place de son échafaudage tubulaire de **3 ml x 0,40 m (soit 1,20 m²)** sur le trottoir au droit du **23 rue de Verdun**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons.

Article 2 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Samedi 13 Septembre 2025 au Vendredi 19 Septembre 2025**.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48h avant l'intervention par l'entreprise SARL MENNESSON qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise SARL MENNESSON de façon visible sur le chantier.

Article 4 : La facturation pour la mise en place d'un échafaudage (emprise 1,20 m²) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 0,60 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,70 € m²/jour au-delà de 30 jours. **Un titre de recette sera émis et présenté à : SARL MENNESSON – La Gohaigne – 14130 QUETTEVILLE (SIRET 850 016 619 00015).**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, Le 16 Septembre 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCC



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « téléréours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr